



**COMMUNE DE FRIGNICOURT
DEPARTEMENT DE LA MARNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Séance du 23 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 décembre 2025, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de Frignicourt se sont réunis à la mairie, salle du conseil, à la suite de la convocation adressée le 19 décembre 2025, conformément à l'article L.2121-17 du code des collectivités territoriales, et affichée à la porte de la mairie le même jour.

Etaient présents : Mmes FELICETTI – CHARREAU – MARET – CHARDON – ROGER - MM.
DESCHAMPS – MORI - FAUCHER – TROLIO – LEFORT – LANTERNAT - BLAZQUEZ

Absents excusés : Mme GADBOIS pouvoir à M. LEFORT
Mme ASLOUDJ – M. VALDEVIT

Absents : Mmes LACOINE - EL JAMI - M. ROYNEL

Secrétaire de séance : Michel TROLIO

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE
SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et en après avoir délibéré ;

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la commune de FRIGNICOURT compte moins de 2 000 habitants.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie à compter du 1^{er} février 2026, relevant de la catégorie hiérarchique **B** à temps complet.

ARTICLE 2 :

L'emploi de secrétaire général de mairie relève du grade de rédacteur territorial.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueillir, renseigner la population
- Assister et conseiller les élus, préparer le conseil municipal, les délibérations, les commissions, les arrêtés du maire
- Préparer, mettre en forme et suivre l'exécution du budget et des emprunts.
- Suivre les marchés publics et les subventions
- Gérer la comptabilité : Bons de commandes Mandats, Titres
- Gérer le personnel (gestion des temps, paie, formations)
- Animer les équipes et organiser les services
- Gérer le patrimoine communal et les locations
- Gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires

ARTICLE 3 :

Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 7° du code général de la fonction publique.

ARTICLE 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour les mêmes fonctions que celles énoncées à l'article 2.

ARTICLE 6 :

L'agent devra être titulaire au minimum d'un diplôme Bac et devra justifier d'une expérience professionnelle de cinq ans dans le secteur public, domaine des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597.

Fin des dispositions sur les agents contractuels

ARTICLE 8 : A compter du 1 er février 2026, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux

Grade : Rédacteur : - ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 051-215102435-20251223-2025_43-DE

ARTICLE 9 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026.

ADOpte : A 10 voix pour

A 3 voix contre (MM. LANTERNAT- BLASQUEZ – Mme ROGER)

Le Maire,

Annick FELICETTI



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 051-215102435-20251223-2025_43-DE